

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 08 décembre 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre – KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi – PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu - MOSSO Véronique

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique – VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi – GRANET Alice à FISCHER Maryline – ALPHAND Thierry à MOREAU Gaëlle

Absents excusés : ALDEBERT Gérard – BARONNAT Bernard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

En préambule, Gaëlle Moreau indique que ce Conseil Municipal a été organisé afin, entre-autres, de délibérer rapidement sur la convention cadre de forfait annuel jours pour certains personnels des Remontées Mécaniques.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

En date du 16/11/23, COMMUNE, décision budgétaire modificative n°5, portant ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et investissement pour un montant de 61 200,00€

En date du 20/11/23, Entreprise REXEL, Attribution d'un marché de prestation de service pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant de 310,85€

En date du 20/11/23 Entreprise SELARL ROUANET AVOCATS, Attribution d'un marché de travaux portant sur la signature d'une convention d'assistance juridique pour un montant annuel forfaitaire de 2 450,00€

En date du 23/11/23, BUREAU DES GUIDES DES ECRINS, Attribution d'un marché de travaux portant sur l'entretien et la surveillance de la cascade de glace artificielle située au lieu-dit « les Claux », pour un montant de 8 800,00€

En date du 23/11/23, Entreprise AEV, Attribution d'un marché de travaux portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la place de l'église de Vallouise, pour un montant de 7 500,00€

En date du 28/11/23, Décision budgétaire modificative n°5, portant sur ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et investissement pour un montant de 25 000,00€

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc présente la délibération n°1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 16 du 6 avril 2022, le Conseil a approuvé le règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux

Madame le Maire expose que ce règlement comporte une omission, portant sur les modalités de facturation de la redevance aux usagers possédant une habitation dans certains hameaux de montagne excentrés, non accessibles par les voies publiques en raison de la fermeture hivernale de celles-ci.

Les hameaux concernés sont : Les Grésonnières, Chambran et Ailefroide.

Dans ces hameaux en effet et depuis plusieurs décennies, le service public de distribution d'eau potable est interrompu en période hivernale, indépendamment de la volonté des usagers.

En conséquence la redevance facturée aux usagers dans les hameaux de montagne concernés fait l'objet d'un abattement forfaitaire de 30 %.

Madame le maire propose donc au conseil de modifier l'article 6 du règlement du service de l'eau, afin de formaliser cet abattement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Approuve** la modification de l'article 6 du règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux, annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que ce règlement remplace et annule celui approuvé par délibération n° 16 du 6 avril 2022 ;

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°4 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement

Abondement de 30 000 € de l'article D 2154 « Matériel industriel » sur l'opération 2303 nécessaire au règlement d'un véhicule de type Utility Task Vehicle (UTV), par le biais d'un virement de crédits en provenance des articles D2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » sur l'opération 362 et D2151 « Installations complexes spécialisées » sur l'opération 346.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-362 : Travaux de piste	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-346 : Neige de culture	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154-2303 : Acquisition de matériel roulant	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°4 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°3

OBJET : INSTITUTION D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE FORFAITS ANNUEL EN JOURS A LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le maire rappelle que la Régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise revêt la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial (SPIC).

A l'exception du directeur de la régie et du comptable public, les agents travaillant pour le compte d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial sont placés dans une situation de droit privé. Le personnel affecté au sein de la Régie est recruté par contrat de droit privé soumis au Code du travail, à l'exception du directeur de la régie dont le contrat de travail relève du droit public et de la réglementation qui s'y attache.

Madame le maire expose que certains salariés de la régie occupent des emplois dans lesquels ils disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, et dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée.

Ces emplois sont les suivants :

- Chez les cadres :
 - Directeur de la régie des remontées mécaniques (droit public) ;
 - Directeur d'exploitation (droit privé) ;
 - Chef d'exploitation (droit privé) ;
- Chez les non-cadres :
 - Responsable d'exploitation adjoint (droit privé) ;
 - Nivoculteur responsable de l'exploitation et de l'intégralité de la maintenance d'une installation de neige de culture complexe (droit privé).

Madame le maire expose qu'à ce titre, la mise en place d'un forfait annuel en jours répond aux besoins de la Régie et des salariés disposant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée.

Madame le maire soumet donc au conseil la convention ayant pour objet de fixer le cadre applicable à tous les salariés concernés, permettant par ailleurs de conclure des conventions individuelles de forfait annuel en jours avec les salariés de la Régie relevant du droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention cadre portant sur la mise en place de forfaits annuel en jours à la Régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;
- **Autorise** madame le maire à conclure les conventions individuelles de forfait annuel en jours avec les salariés de la Régie relevant du droit privé ;
- **Charge** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES PORTANT SUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une crue importante du torrent de l'Onde, et dans une moindre mesure du torrent du Gyr.

Ces crues ont notamment provoqué des érosions de berges importantes, une destruction partielle du chemin rural situé en rive droite constituant un accès au captage d'eau potable de Malezatte ainsi qu'une partie des pistes de ski de fond, une rupture de la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac en partie amont du torrent, ainsi qu'une fragilisation en plusieurs endroits de la route d'Entreles-Aygues et de la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac en partie aval du torrent.

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, une intervention d'urgence a été réalisée par deux entreprises réquisitionnées, entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, dans les secteurs présentant les risques les plus critiques pour la sécurité des biens et des personnes.

Ces travaux n'ont donc porté que sur les interventions urgentes et indispensables, et non pas sur la totalité des travaux de réparation de la totalité des dégâts consécutifs à ces crues, qui font par ailleurs

l'objet d'une expertise post-crue confiée à un bureau d'études spécialisé, et dont les résultats devraient être communiqués à la commune sous quinzaine.

Madame le maire expose qu'à ce jour, les travaux d'urgence réalisés s'élèvent à 71 127.00 € HT (85 352.40 € TTC).

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « Fonds de solidarité », à hauteur maximale de 30 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

La subvention demandée au Département au titre de ce dispositif s'élève à 21 338.00 €, selon le plan de financement suivant :

Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023	71 127.00 €	Département des Hautes-Alpes Fonds de solidarité 2023 30 %	21 338.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE- PELVOUX 70 %	49 789.00 €
TOTAL HT	71 127.00 €	TOTAL	71 127.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention de 21 338.00 € auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2023 du dispositif « Fonds de solidarité » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux ont été inscrites au BP 2023 par voie de décision modificative ;

Gérard MOUTIER précise qu'une facture est arrivée ce jour d'un montant d'environ 2000€

Ces travaux d'urgence ont concerné la remise en état de la conduite d'eau potable, les pistes de ski de fond, l'accès au grand bois.

Vu l'ampleur des dégâts, le travail fourni par les entreprises a été d'une grande qualité

Gaëlle MOREAU précise que l'assurance de la commune prendra en charge les coûts

L'état devrait également aider les communes touchées par ces intempéries

Le premier décembre, de nouvelles pluies torrentielles ont fait des dégâts au niveau du torrent de la Champarie, le département prendra en charge la facture des travaux, travaux qui se feront au printemps, pour l'instant, il y aura une pose de panneaux d'alternat car la route est rétrécie. Pour information, une enveloppe d'urgence est dédiée aux communes sinistrées par le CD05.

Questions diverses :

Matthieu GIRAUD demande si l'arrêté de fermeture du vallon du Sélé est toujours d'actualité

Gaëlle MOREAU indique que le Parc National des Ecrins devrait modifier le sentier au printemps

Pour l'hiver, il va y avoir une demande auprès des services de l'état qui va être faite, pour le maintien, ou pas, de cet arrêté

Matthieu GIRAUD dit qu'il faut prévenir largement, car beaucoup de skieurs pourraient pratiquer la descente à ski dans les goulottes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50.

Madame le Maire
Gaëlle MOREAU



Le / La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER

